

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**\*\*\*\*\*  
Séance du 25 janvier 2022\*\*\*\*\*  
N° 2022-02

<b>Nombre de délégués en exercice :</b>	15	L'an deux mil vingt-deux, le 25 janvier à 10 heures 30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département à Montauban, sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.
<b>Présents :</b>	11	
<b>Votants :</b>	13	
<b>Nombre de voix :</b>	17	
<b>Date de la convocation :</b>	19 janvier 2022	

**Présents :** Mme QUINTARD ; MM. ARLANDES (délégué suppléant de Mme MAGNANI), BELLOC, DEPRINCE, FLOURENS (délégué suppléant de M. SALOMON), JAZEDE, MERIEL, PORTAL (délégué suppléant de M. LAMOLINAIRIE), REGAMBERT, VERIL (délégué titulaire du SMEEOM de la Moyenne Garonne + délégué suppléant de Mme PALMIE, déléguée titulaire du SIEEOM Sud Quercy) et WEILL (procuration de M. VAISSIERES).

**Absents excusés :** MM. ASTRUC et BESSEDE.

**Assistaient à la séance :** Mme LAYMAJOUX (Conseil Départemental T&G – Direction de l'Agriculture et de l'Environnement)  
M. JOLIBERT (Paierie Départementale)  
Mme FOURQUET (Syndicat Départemental des Déchets de T&G – SDD82)

**OBJET : Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2022**

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une Collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

**AR Prefecture**

082-258201367-20220125-DELIB2022\_02-DE  
Reçu le 27/01/2022  
Publié le 27/01/2022

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. ».*

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Comité Syndical de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Crédits ouverts en 2021	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20 – Immobilisations incorporelles	29 200,00 €	7 300,00 €
21 – Immobilisations corporelles	574 057,52 €	143 513,13 €
23 – Immobilisations en cours	90 000,00 €	22 500,00 €
TOTAL	693 257,52 €	173 313,13 €

Le Comité Syndical s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif du Syndicat.

\*  
\*\*

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- DECIDE d'ouvrir les crédits suivants pour la section d'investissement par anticipation au vote du budget 2022 :
  - o 20 – immobilisations incorporelles = 7 300 €,
  - o 21 – immobilisations corporelles = 143 000 €,
  - o 23 – immobilisations en cours = 22 500 €.

Fait et délibéré le 25 janvier 2022

Le Président,

Michel WEILL

